

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Chemin du Bois de Lys

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1

VU le Code la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code pénal notamment son article R 610.5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,

VU la demande de l'entreprise CAVIEUX FACADES, 713 rue de l'industrie 01390 SAINT ANDRE DE CORCY, en date du 27 janvier 2023, pour réglementer la circulation et le stationnement sur le lieu des travaux de ravalement de façades.

CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés, et la nécessité donc de réglementer la circulation et le stationnement pendant la réalisation de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre la réalisation des travaux de ravalement de façades et d'installation d'un échafaudage sur la voie publique sur 20m de longueur et 1.10m de largeur, au niveau du 599 chemin du Bois de Lys, le stationnement sera interdit au droit des travaux (sauf véhicules des chantiers) et la circulation sera réduite pour les véhicules légers et barrées pour les poids lourds, entre le lundi 13 février 2023 et le vendredi 03 mars 2023.

La vitesse sera réduite à 30km/h à proximité des travaux avec un alternat de circulation.

La voie sera barrée pour les véhicules encombrants et PL, avec mise en place d'une déviation signalée en amont.

ARTICLE 2 –L'entreprise CAVIEUX FACADES chargée des travaux, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la propreté de l'espace public pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 – La signalisation de la présente réglementation et de la protection du chantier sera mise en place et déposée par l'entreprise CAVIEUX FACADES chargée des travaux, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la sécurité sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 – Selon les conditions de déroulement de ces travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5– Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de St Bernard, ainsi qu'au droit des travaux concernés par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise CAVIEUX FACADES
- La CCDSV – Service collecte
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX

Publié le 04 février 2023

Fait à SAINT-BERNARD, le 04 février 2023
Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Christophe COTTAREL

